



**Convention internationale sur
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
4 juin 2025
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

**Renseignements reçus de l'État plurinational
de Bolivie au sujet de la suite donnée
aux observations finales concernant
son rapport valant vingt et unième
à vingt-quatrième rapports périodiques***

[Date de réception : 3 juin 2025]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné le rapport de la Bolivie valant vingt et unième à vingt-quatrième rapports périodiques sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD/C/BOL/21-24) à ses 3023^e et 3025^e séances, qui se sont tenues les 21 et 22 novembre 2023, et a adopté des observations finales le 5 décembre 2023. Dans celles-ci, il a demandé à la Bolivie de lui communiquer, d'ici à décembre 2024, des renseignements sur la suite donnée aux recommandations qui figuraient aux paragraphes 20 et 34.

2. Conformément au mandat de la Commission chargée des rapports nationaux et des disparitions forcées¹, créée par le décret suprême n° 4816 du 26 octobre 2022, le présent rapport a été élaboré par le Secrétariat technique de la Commission, qui relève du Vice-Ministère de la justice et des droits fondamentaux, qui lui-même dépend du Ministère de la justice et de la transparence institutionnelle, sur la base des informations fournies par les institutions publiques chargées de la protection et de la promotion des droits de l'homme en Bolivie.

II. Renseignements complémentaires concernant les observations finales (CERD/BOL/CO/21-24)

A. Renseignements concernant le paragraphe 20 a)

3. Conformément aux directives méthodologiques relatives à l'évaluation et au suivi des plans, le Ministère des cultures, de la décolonisation et de la dépatricialisation² a entrepris de suivre l'application du Plan multisectoriel de développement global pour le bien-vivre consacré à la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination (2021-2025), qui a été présenté le 9 avril 2024 par le Comité national contre le racisme et toutes les formes de discrimination.

4. Le Plan multisectoriel comprend des objectifs et des indicateurs concernant les mesures de lutte contre les fléaux que sont le racisme et la discrimination, et prévoit les activités stratégiques sectorielles ci-après pour différents domaines :

<i>Domaine</i>	<i>Activité du Plan multisectoriel (2021-2025)</i>
Politique	Prévenir et combattre efficacement le racisme et la discrimination.
Administration publique	Renforcer les institutions publiques chargées de la prévention et de la répression du racisme et de la discrimination (en tant que responsables de l'administration de la justice et garantes des droits).
Social	Créer des possibilités d'accès aux services publics (éducation, santé et logement, sur la base de l'égalité des droits) pour les populations en situation de vulnérabilité touchées par le racisme et la discrimination.
Productivité économique	Promouvoir de meilleures conditions d'emploi et l'accès à l'entrepreneuriat pour les populations en situation de vulnérabilité.

¹ La Commission est composée de représentants du Ministère de la justice et de la transparence institutionnelle, du Ministère des relations extérieures et du Bureau du Procureur général de l'État.

² Ministère des cultures, de la décolonisation et de la dépatricialisation, Rapport CITE:NEC/VDDD/DGLCRD/UPLCR et TFD N°039/2024 du 24 avril 2024.

B. Renseignements concernant le paragraphe 20 b)

5. La Direction générale de la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination, qui relève du Ministère des cultures, de la décolonisation et de la dépatricarisation, s'emploie à faire connaître le Plan multisectoriel dans le cadre de toutes ses activités. Elle poursuit la diffusion de son contenu au moyen des médias numériques et le Plan peut être consulté sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : <https://www.minculturas.gob.bo/plan-multisectorial-de-desarrollo-integral-para-vivir-bien-contra-el-racismo-y-toda-forma-de-discriminacion-2021-2025/>.

6. En outre, la Direction générale de la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination transmettra le document aux organisations qui représentent les différentes populations en situation de vulnérabilité afin que ces dernières puissent exercer leur droit au contrôle social. Dans cette même dynamique, la Direction a élaboré un calendrier des dates clés liées au droit à l'égalité et à la non-discrimination, afin d'adresser aux entités territoriales autonomes des notes d'information les invitant à prévoir et à organiser des activités visant à prévenir et combattre le racisme et la discrimination.

C. Renseignements concernant le paragraphe 34 a)

7. Le 7 septembre 2022, le décret suprême n° 4793 portant application de la loi n° 450 sur la protection des nations et peuples premiers et autochtones en situation de grande vulnérabilité a été adopté. Il prévoit que la Direction générale de la protection des nations et peuples premiers et autochtones³ sera rattachée au Vice-Ministère de la justice paysanne, première et autochtone du Ministère de la justice et de la transparence institutionnelle. En outre, en 2022, deux protocoles ont été élaborés sous l'impulsion de la Direction générale : 1) le Protocole pour l'identification et l'enregistrement des nations et des peuples premiers et autochtones en situation de grande vulnérabilité (RM-Z-131-2022) ; 2) le Protocole pour la prévention, la protection et le renforcement des capacités des nations et des peuples premiers et autochtones en situation de grande vulnérabilité (RM-Z-125-2022).

8. En outre, le décret suprême n° 4793 porte création du Comité pour la protection des peuples premiers et autochtones en situation de vulnérabilité en tant qu'organe de coordination et d'élaboration de politiques publiques destinées à ces nations et peuples. Le Comité est composé de représentants du Ministère de la justice et de la transparence institutionnelle, du Ministère de la santé et des sports, du Ministère de l'éducation, du Ministère du développement rural et des terres et du Ministère des cultures, de la décolonisation et de la dépatricarisation. En juin 2024, il avait tenu cinq réunions ordinaires, comme suit :

- Première réunion, le 25 janvier 2023 : adoption du Règlement intérieur du Comité et élaboration d'axes de travail en lien avec la loi n° 450 ;
- Deuxième réunion, le 16 février 2023 : les ministères qui composent le Comité ont présenté des propositions de travail, qui ont servi à établir le plan de travail pour 2023, sur la base des protocoles et de la loi n° 450 et compte tenu du système de suivi ;
- Troisième réunion, le 25 avril 2023 : adoption du plan de travail visant à mettre en place des mécanismes et des politiques sectoriels et intersectoriels pour la prévention, la protection et le renforcement des capacités de 12 nations et peuples autochtones ou populations en situation de grande vulnérabilité. En outre, le document d'application « Tipos, alcances y situaciones de vulnerabilidades en la protección a naciones y pueblos indígena originarios en situación de alta vulnerabilidad » (Types et situations de vulnérabilité et envergure de celle-ci dans le cadre de la protection des nations et peuples premiers et autochtones en situation de grande vulnérabilité) a été adopté. Il a été rendu compte de l'état d'avancement des activités menées par la Direction générale auprès de certaines populations en situation de vulnérabilité ;

³ Direction générale de la protection des nations et peuples premiers et autochtones, rapport MJTI-DIGEPIO-INF-Z-83-2024 du 10 juin 2024.

- Quatrième réunion, le 29 septembre 2023 : le Président du Tribunal suprême de justice, la Confédération des peuples autochtones de l'Est de la Bolivie et des représentants de la communauté La Tunita et du Sous-Conseil Tsimane du secteur Yacuma ont participé à cette réunion, et les organismes participants ont été informés de la mise en fonction des mécanismes de prévention, de protection et de renforcement des capacités ;
- Cinquième réunion, le 9 mai 2024 : présentation du Plan stratégique pour la prise en charge, la protection et le développement durable des nations et des peuples autochtones en situation de vulnérabilité (2024-2026), du Plan stratégique pour la protection des communautés Tsimane du Sous-Conseil Tsimane du secteur Yacuma (SCTSY) et du système de suivi. La direction du Sous-Conseil Tsimane du secteur Yacuma et le Ministère de la planification du développement étaient présents.

9. En 2023, les rapports ci-après relatifs au recensement des peuples en situation de vulnérabilité ont été reçus : rapport institutionnel sur le peuple Toromona et rapports préliminaires sur les peuples Puquina, Araona, Toba, Urus, Machineri, Yaminagua, Ese Ejja et Tsimane du secteur Yacuma. Il convient de mentionner que l'État a mis en place des mécanismes actifs de suivi et d'évaluation de la situation des familles guaranies de l'exploitation de la Tunita et des communautés Tsimane du secteur Yacuma.

10. Des plans d'action ont été élaborés pour les Urus, les Tsimane du secteur Yacuma et les Ese Ejja dans le cadre d'activités visant à intervenir directement auprès des nations et peuples autochtones ou populations en situation de grande vulnérabilité. Il convient de noter la tenue de la première rencontre des peuples autochtones des basses-terres en situation de vulnérabilité, à laquelle ont participé quatre nations et peuples autochtones ou groupes particulièrement vulnérables.

D. Renseignements concernant le paragraphe 34 b)

11. La Direction générale de la protection des nations et peuples premiers et autochtones, qui relève du Ministère de la justice et de la transparence institutionnelle, est chargée de mettre en œuvre les premières missions prévues par loi n° 450.

12. La Direction générale a donc entrepris d'élaborer le système de suivi des nations et des peuples premiers et autochtones en situation de grande vulnérabilité. Elle a également élaboré une note de cadrage méthodologique, qui définit l'objet, la nature, les objectifs et le champ d'application du système de suivi et donne une description détaillée des composantes de celui-ci. Le système permettra de classer et d'analyser les résultats et les éléments de preuves obtenus dans le cadre des recherches effectuées et tirés des informations existantes, en vue de proposer l'établissement de mécanismes de prise en charge. La Direction générale a en outre rédigé un projet de règlement relatif à l'utilisation du système et l'a transmis au Ministère de la justice et de la transparence institutionnelle.

E. Renseignements concernant le paragraphe 34 c)

13. Les mesures ci-après ont été prises pour appliquer le Plan d'action pour la protection du peuple autochtone Tsimane du secteur Yacuma :

- Le 23 mars 2023, le Cacique Mayor (chef) du Sous-Conseil Tsimane du Secteur Yacuma a adressé un mémoire au Vice-Ministère de la justice paysanne, première et autochtone pour l'informer des problèmes rencontrés par les communautés relevant de la juridiction du Sous-Conseil. L'analyse des documents a montré que le peuple autochtone Tsimane du secteur Yacuma était contraint de quitter ses terres en raison de pressions exercées par des groupes interculturels, des paysans et des exploitants forestiers, une situation qui perdurait depuis 2021 ;
- La Direction générale a organisé une réunion en ligne à ce sujet avec des représentants du Sous-Conseil afin de recueillir plus de détails sur les atteintes aux droits du peuple autochtone Tsimane du secteur Yacuma, et a organisé une visite sur le terrain les 26 et 27 avril 2023. Au cours de celle-ci, l'équipe technique de la Direction générale a

organisé un atelier sur la loi n° 450 et d'autres instruments relatifs aux nations et peuples autochtones en situation de grande vulnérabilité, et a recueilli des informations sur les communautés Aguas Saladas, Río Grande et Tuvijtunsi, dans le but de repérer d'éventuelles situations de vulnérabilité qui concerneraient la population Tsimane et de déterminer les effets qu'elles ont sur ses droits ;

- Le 12 juillet 2023, la Direction générale a publié un rapport technique sur les atteintes aux droits des communautés du Sous-Conseil Tsimane du Secteur Yacuma, dans lequel elle recommandait l'activation du mécanisme de prévention dans les domaines de la gestion des terres et de la santé. Par ailleurs, les 22 et 23 septembre 2023, des représentants ont effectué une visite sur le terrain au nouveau siège du Sous-Conseil dans la communauté 10 de junio, ainsi que dans la communauté Palmira, pour y présenter le contenu et la portée de la loi n° 450 et du décret suprême n° 4793. Ils ont vérifié la situation des communautés Tsimane visitées, ont recueilli et classé des informations sur les atteintes et les situations de vulnérabilité, et ont mis en place une collaboration avec les autorités communautaires afin de suivre la mise en fonction du mécanisme de prévention dans les domaines de la gestion des terres et de la santé, conformément à la loi n° 450 ;
- À la quatrième réunion ordinaire du Comité pour la protection des peuples premiers et autochtones en situation de vulnérabilité, qui s'est tenue le 29 septembre 2023 à Santa Cruz, la Direction générale a présenté un diagnostic sur les situations de vulnérabilité et les atteintes aux droits dans les communautés du Sous-Conseil Tsimane du secteur Yacuma. Ce diagnostic a été réalisé par la Direction générale à partir des informations recueillies lors de la visite sur le terrain menée dans cinq communautés relevant du Sous-Conseil ;
- Les 15 et 16 novembre 2023, le mécanisme de prévention dans le domaine de la santé en faveur des communautés relevant du Sous-Conseil a été officiellement lancé au siège du Sous-Conseil de la communauté 10 de junio. Plusieurs représentants des programmes du Ministère de la santé et des sports ont pris part à l'événement : le Programme de santé familiale communautaire interculturelle, le Programme d'allocation Juana Azurduy, l'Unité de gestion des politiques en faveur des personnes handicapées, le Programme national de santé bucco-dentaire et la Direction générale de la médecine traditionnelle. Grâce à cette initiative, 249 personnes ont pu bénéficier de soins de santé dans le cadre du Programme de santé familiale communautaire interculturelle. L'événement a également permis de fournir des soins dentaires de base, de promouvoir la santé bucco-dentaire, de donner des renseignements sur les droits des personnes handicapées et de diagnostiquer un handicap chez cinq personnes ;
- Les 13, 14 et 15 novembre 2023, l'équipe technique du Vice-Ministère de l'environnement, de la biodiversité, des changements climatiques et de la gestion et de l'aménagement forestiers a effectué une visite sur le terrain dans les communautés du Sous-Conseil Tsimane du secteur Yacuma, pour recueillir des informations sur les zones sensibles du territoire, en vue de la publication d'un rapport technique connexe ;
- Le 26 janvier 2024, une visite de vérification a été effectuée sur le terrain dans les communautés autochtones de Jatatal et Palmira, en coordination avec le conseil d'administration du Sous-Conseil Tsimane du secteur Yacuma et avec la participation du Vice-Ministre de la justice paysanne, première et autochtone. Le 6 février 2024, dans la commune de Rurrenabaque, s'est tenue la première réunion de la Commission de suivi des requêtes et des besoins des communautés Tsimane du secteur Yacuma, qui a été l'occasion de présenter les progrès réalisés dans la protection de ces communautés et de remettre les rapports de suivi sur l'application du mécanisme ;
- Le 7 février 2024, une visite de vérification a été effectuée dans la communauté Rio Grande. Le 6 avril 2024, lors de l'Assemblée générale ordinaire 2024 du Sous-Conseil, la Direction générale a activé le mécanisme de protection dans les domaines qui lui ont été confiés, à savoir la gestion des terres, la santé, l'environnement et la surveillance, et en a informé l'ensemble de la direction du siège de la communauté 10 de junio ;

- Dans le but d'établir un cadastre des terres du secteur Yacuma, conformément à l'orientation stratégique n° 1 du plan stratégique pour la protection des communautés Tsimane du Sous-Conseil Tsimane du secteur Yacuma, du 13 au 17 avril 2024, la Direction générale a rendu visite aux communautés Tsimane du secteur Yacuma pour recueillir et enregistrer des informations et réaliser un cadastre des zones occupées, des zones de chasse, de pêche et de transit et des lieux sacrés ;
- Après avoir élaboré un diagnostic des situations de vulnérabilité et des atteintes aux droits dans les communautés du Sous-Conseil Tsimane du secteur Yacuma, la Direction générale a mis en œuvre le mécanisme de prévention concernant la gestion des terres et la santé, en coordination avec les organismes compétents ;
- Les activités relatives aux Tsimane se sont poursuivies en 2024, avec l'application du Plan stratégique pour la protection des communautés Tsimane du Sous-Conseil Tsimane du secteur Yacuma (2024-2026), selon les lignes directrices stratégiques suivantes :
 - Structurer les données socioculturelles et établir un cadastre des zones occupées et des itinéraires de transit des communautés du Sous-Conseil Tsimane du secteur Yacuma ;
 - Gérer de manière stratégique la mise en œuvre progressive des mécanismes de prise en charge, en menant des activités de suivi, de contrôle et d'évaluation des résultats à l'aide d'indicateurs établis ;
 - Réaliser l'enregistrement et le suivi complet des mécanismes de prise en charge des communautés du Sous-Conseil Tsimane du secteur Yacuma, au moyen du système de suivi.
